

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 54

VENDREDI 17 JUILLET 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 17 JUILLET 2015

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « Justes » de France .....	2157
<b>VILLE DE PARIS</b>	
APPELS D'OFFRES / A PROJETS / A CANDIDATURES	
<b>Désignation</b> des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une école polyvalente et d'un équipement de petite enfance, lot D, secteur Chapelle International, à Paris 18 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> .....	2160
CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS	
<b>Reprise</b> de concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière des Batignolles (Arrêté du 26 juin 2015) .....	2161
Annexe : liste des concessions funéraires concernées .....	2161
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
<b>Ouverture d'un concours public</b> sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de 2 <sup>e</sup> classe de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, pour un poste, dans la discipline génétique de l'évolution (Arrêté du 7 juillet 2015) .....	2161
<b>Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne</b> pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal — dans la spécialité laboratoires (Arrêté du 8 juillet 2015) .....	2162
<b>Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne</b> pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté-assainissement (Arrêté du 10 juillet 2015) .....	2163

### **Pavoisement des bâtiments et édifices publics à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « Justes » de France.**

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 3 juillet 2015

#### NOTE

à l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « Justes » de France, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 19 juillet 2015 toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Maire  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

---

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H) — grade de technicien supérieur principal — dans la spécialité informatique (Arrêté du 10 juillet 2015) .....

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 1402** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Meurthe, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2015) .....

<b>Arrêté n° 2015 T 1409</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2015) .....	2164
<b>Arrêté n° 2015 T 1410</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2015) .....	2164
<b>Arrêté n° 2015 T 1412</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2015) .....	2165
<b>Arrêté n° 2015 T 1415</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2015) .....	2165
<b>Arrêté n° 2015 T 1425</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs rues du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 juillet 2015) .....	2166
<b>Arrêté n° 2015 T 1439</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation rue de l'Ourcq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2015) .....	2166
<b>Arrêté n° 2015 T 1440</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2015) .....	2166
<b>Arrêté n° 2015 T 1441</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Notre-Dame de Lorette et La Bruyère, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juillet 2015) .....	2167
<b>Arrêté n° 2015 T 1445</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juillet 2015) .....	2167
<b>Arrêté n° 2015 T 1447</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Chausson, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juillet 2015) .....	2168
<b>Arrêté n° 2015 T 1448</b> abrogeant l'arrêté n° 2015 T 1354 du 25 juin 2015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney et rue Vauvenargues, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juillet 2015) .....	2168
<b>Arrêté n° 2015 T 1449</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et instituant la règle du stationnement gênant la circulation avenue Brunetière, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juillet 2015) .....	2168
<b>Arrêté n° 2015 T 1450</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gassendi, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2015) .....	2169
<b>Arrêté n° 2015 T 1451</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pernety, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2015) .....	2169
<b>Arrêté n° 2015 T 1452</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leclerc, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2015) .....	2170
<b>Arrêté n° 2015 T 1453</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 18 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 8 juillet 2015) .....	2170
<b>Arrêté n° 2015 T 1454</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juillet 2015) .....	2171

<b>Arrêté n° 2015 T 1455</b> instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules boulevard Berthier et rue de Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2015) .....	2171
<b>Arrêté n° 2015 T 1457</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2015) .....	2171
<b>Arrêté n° 2015 T 1458</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue du Général Leclerc, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2015) .....	2172
<b>Arrêté n° 2015 T 1459</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2015) .....	2172
<b>Arrêté n° 2015 T 1460</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale du Square de Clignancourt, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2015) .....	2173
<b>Arrêté n° 2015 T 1461</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juillet 2015) .....	2173
<b>Arrêté n° 2015 T 1462</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 9 juillet 2015) .....	2174
<b>Arrêté n° 2015 T 1464</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Grange Batelière, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juillet 2015) .....	2174
<b>Arrêté n° 2015 T 1466</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lamartine, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juillet 2015) .....	2175
<b>Arrêté n° 2015 T 1468</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Dauphine, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juillet 2015) .....	2175
<b>Arrêté n° 2015 T 1472</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juillet 2015) .....	2176
<b>Arrêté n° 2015 T 1473</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juillet 2015) .....	2176
<b>Arrêté n° 2015 T 1474</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Trubert Bellier, à Paris 13 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 juillet 2015) .....	2177

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour L'ARCHE A PARIS situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 2015) .....	2177
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement L'ARCHE A PARIS situé 39-41, rue Olivier de Serres, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 2015) .....	2178

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au service « Arc-en-Ciel » COMITE PARISIEN situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juillet 2015).....	2178
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au service de suite « En chemin » COMITE PARISIEN situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juillet 2015) .....	2179
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer « L'Envolée » du COMITE PARISIEN situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juillet 2015).....	2179
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au service de Placement Familial Hélène Weksler situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juillet 2015) .....	2180
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer éducatif AVRIL DE SAINTE-CROIX situé 94, rue Boileau, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juillet 2015) .....	2180
<b>Fixation</b> du tarif annuel et du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale MAISON DES CHAMPS situé 23, rue du Docteur Potain, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2015) .....	2181
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D JEANNE D'ARC situé 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2015).....	2181
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2015, de la dotation globale du service d'accueil de jour MOÏSE situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2015).....	2182
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social LES MARMOUSETS situé 40, cité des Fleurs, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2015) .....	2182
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF GRANCHER situé 119, rue de Lille, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2015).....	2183
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2015, du montant de la quote-part à répartir du siège social SIEGE GRANCHER situé 119, rue de Lille, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2015).....	2183
<b>Fixation</b> , pour l'année 2015, de la dotation globale à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 9 juillet 2015).....	2184
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GERMAINE situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juillet 2015) .....	2185
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINTE-GERMAINE situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juillet 2015).....	2185

<b>Transfert</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015, de l'autorisation donnée à l'Association CAP 2000 à la Fondation Jeunesse Feu Vert - Robert Steindecker pour la gestion du service de prévention spécialisée (Arrêté du 6 juillet 2015) .....	2186
---	------

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 2 juillet 2015) .....	2186
---	------

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

<b>Arrêté n° 2015-00551</b> réglementant temporairement certains rassemblements festifs à caractère musical à l'occasion de la période de la fête nationale. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 8 juillet 2015) .....	2187
---	------

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

<b>Arrêté n° 2015 T 1391</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Saïda, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2015) .....	2187
---	------

<b>Arrêté n° 2015 T 1392</b> modifiant les règles de stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2015) .....	2188
---	------

<b>Arrêté n° 2015-00558</b> réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs de la voie Georges Pompidou à l'occasion de la manifestation festive « Paris Plages » 2015 (Arrêté du 8 juillet 2015) .....	2188
--	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° DTPP 2015-483</b> portant liste des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines pour Paris (Arrêté du 7 juillet 2015) .....	2189
--	------

Annexe : liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris.... 2189

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation</b> de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 151, boulevard Haussmann, à Paris 8 <sup>e</sup> .....	2190
--	------

<b>Autorisation</b> de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 1-3, rue du Chevalier de Saint-Georges, à Paris 8 <sup>e</sup> .....	2190
--	------

<b>Autorisation</b> de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 25, quai Anatole France, à Paris 7 <sup>e</sup> .....	2190
---	------

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

**Délibérations** du Conseil d'Administration du 19 juin 2015 ... 2191

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 15-0441** portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 10 juillet 2015)..... 2199

**Délibérations** du Conseil d'Administration du jeudi 25 juin 2015 ..... 2200

PARIS MUSEES

**Délibérations** du Conseil d'Administration du jeudi 2 juillet 2015 ..... 2201

ECOLE DES INGENIEURS DE LA VILLE DE PARIS

**Fixation** de la répartition des sièges du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Régie E.I.V.P (Arrêté du 30 juin 2015)..... 2202

POSTES A POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 2202

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2202

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2202

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2203

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2203

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2203

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2203

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2203

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2203

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2203

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance de sept postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2203

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2204

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2204

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2204

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou architecte voyer..... 2204

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes de professeur(e) certifié(e) de l'Ecole du Breuil ..... 2205

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2205

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) d'études documentaires d'administrations parisiennes ..... 2205

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2205

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de vingt-trois postes d'agent de catégorie C (F/H) — Agents de restauration scolaire ..... 2206

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de postes d'agent de restauration (F/H) — Catégorie C..... 2207

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance du poste de Directeur Général Adjoint en charge des services administratifs et financiers (F/H)..... 2207

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal (AASM P) ..... 2208

VILLE DE PARIS

APPELS D'OFFRES / A PROJETS / A CANDIDATURES

**Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une école polyvalente et d'un équipement de petite enfance, lot D, secteur Chapelle International, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Désignation des membres du jury :

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une école polyvalente et d'un équipement de petite enfance, lot D, secteur Chapelle International, à Paris 18<sup>e</sup> :

*Personnalités désignées :*

— M. Stéphane COUGNON, représentant d'espaces ferroviaires ;

- Mme Guislaine LOBRY, Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;
- M. Olivier FRAISSEIX, Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;
- Mme Marie-Hélène BORIE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

*Personnes qualifiées :*

- M. Olivier DELAITRE
- M. Etienne DUFAY
- M. Adrien DUMONT
- M. Nicolas GAUDARD
- M. Pierre SEEMULLER.

Fait à Paris, le 20 avril 2015

*Le Président du Jury*  
Jacques BAUDRIER

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### Reprise de concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière des Batignolles.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir à la Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les 11<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> divisions du cimetière des Batignolles, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 26 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Administrative*  
Adjointe au Chef du Bureau des Concessions  
Caroline PRATT

#### Annexe : liste des concessions funéraires concernées

Conformément aux dispositions des articles L. 22223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établis contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

1<sup>er</sup> constat : Date : 15 mars 2012.

2<sup>nd</sup> constat : Date : 19 mai 2015.

Arrêté du : Date : 23 juin 2015.

Numéro d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
<b>11<sup>e</sup> division</b>		
1	FAUCONNIER	31 PP 1840
<b>22<sup>e</sup> division</b>		
2	M. du TAIGNY	256 PP 1854
<b>24<sup>e</sup> division</b>		
3	Mme MERIAUX	170 PP 1924
<b>32<sup>e</sup> division</b>		
4	Mme DORANCE	30 CT 1958
5	M. WEIL	34 PP 1962

RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de 2<sup>e</sup> classe de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, pour un poste, dans la discipline génétique de l'évolution.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D. 2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de 2<sup>e</sup> classe de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 16 novembre 2015, pour 1 poste, dans la discipline génétique de l'évolution, et organisé à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « emploi et formations », du 24 août au 25 septembre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal — dans la spécialité laboratoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 08 des 11 et 12 février 2013 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal — dans la spécialité laboratoires ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal — dans la spécialité laboratoires seront ouverts, à partir du 7 décembre 2015, et organisés, à Paris, ou en proche banlieue, pour 15 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 10 postes ;  
— concours interne : 5 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), du 14 septembre au 9 octobre 2015.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 9 octobre 2015 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté-assainissement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 3 des 9, 10 et 11 février 2015 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté-assainissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté-assainissement seront ouverts, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 12 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 5 postes ;  
— concours interne : 7 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « emplois et formations », du 7 septembre au 2 octobre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H) — grade de technicien supérieur principal — dans la spécialité informatique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2012-14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 103 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité informatique ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité informatique seront ouverts, à partir du 7 décembre 2015, pour 10 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours interne : 4 postes ;  
— concours externe : 6 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « emploi et formation », du 14 septembre au 9 octobre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm), libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 1402 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Meurthe, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Meurthe, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : de 7 h 30 à 18 h, du 22 au 23 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA MEURTHE, entre le n° 2 et le n° 6.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1409 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage pour charpente, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 20 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORME et le PASSAGE DU MONTENEGRO.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ORME vers et jusqu'à la RUE HAXO.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE depuis la RUE EMILE DESVAUX vers et jusqu'au PASSAGE DU MONTENEGRO.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1410 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau de gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles

du stationnement et circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 44, sur 4 places.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE dans sa partie comprise entre la RUE DU GENERAL BRUNET et la RUE MANIN.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1412 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Manin ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de câbles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 115, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 115.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1415 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'un raccordement de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 34, sur 5 places ;

— RUE D'HAUTPOUL, côté impair, entre le n° 33 et le n° 37, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0333 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MANIN et la RUE COMPANS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1425 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs rues du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 P 044 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux entrepris par GrDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Aumale, Taitbout et La Rochefoucauld, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'AUMALE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre les n<sup>os</sup> 2 à 28 et les n<sup>os</sup> 1 à 29, y compris la zone de livraisons du n<sup>o</sup> 23, du 1<sup>er</sup> septembre au 9 octobre 2015 ;

— RUE TAITBOUT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre les n<sup>os</sup> 78 à 82, y compris la zone de livraison du n<sup>o</sup> 82 et ainsi qu'aux n<sup>os</sup> 81 à 95, y compris la zone de livraison du n<sup>o</sup> 89, du 10 septembre au 16 octobre 2015 ;

— RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre n<sup>o</sup> 2 et le n<sup>o</sup> 28, y compris les zones de livraisons des n<sup>os</sup> 8, 14 et 18 et ainsi qu'au n<sup>o</sup> 9, du 28 septembre au 26 octobre 2015.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015 P 0044 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieur Principal  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 1439 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par la Société JC Decaux, de travaux de remplacement d'un abribus, au droit du n° 67, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet au 2 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE JEAN JAURES vers et jusqu'à l'AVENUE DE FLANDRE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 1440 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Orange de travaux de dépose de câbles, en vis-à-vis du n° 66, rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAVID D'ANGERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 66, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 1441 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Notre-Dame de Lorette et La Bruyère, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Notre-Dame de Lorette et La Bruyère, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 21 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LA BRUYERE, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROCHEFOUCAULD et la RUE NOTRE-DAME DE LORETTE ;

— RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE SAINT-GEORGES et la RUE LA BRUYERE.

Ces dispositions sont applicables les 17 et 20 août 2015.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieur Principal  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 1445 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 17 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU VERTBOIS, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieur Principal*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 1447 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Chausson, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Pierre Chausson ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 0678 du 29 avril 2014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Chausson, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la réhabilitation d'un hôtel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Chausson, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 21 juillet 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 0678 du 29 avril 2014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE PIERRE CHAUSSON, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,*  
*Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 1448 abrogeant l'arrêté n° 2015 T 1354 du 25 juin 2015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney et rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que les travaux prévus sont reportés à une date ultérieure ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2015 T 1354 du 25 juin 2015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale BOULEVARD NEY et RUE VAUVENARGUES, à Paris 18<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Cheffe de la Mission Tramway*  
  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2015 T 1449 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et instituant la règle du stationnement gênant la circulation avenue Brunetière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du tramway, il est nécessaire, à titre provisoire, de réglementer la circulation générale et d'instituer la règle du stationnement gênant la circulation générale AVENUE BRUNETIERE, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2015 au 26 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, AVENUE BRUNETIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JULES BOURDAIS vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'ASNIERES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE BRUNETIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE BRUNETIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2015 T 1450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gassendi, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Gassendi, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 août 2015 de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GASSENDI, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LIANCOURT et le PASSAGE TENAILLE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GASSENDI, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 38, sur 4 emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1451 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pernéty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pernéty, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 6 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PERNÉTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DIDOT et la RUE RAYMOND LOSSERAND.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Cette mesure s'applique de 7 h à 18 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PERNÉTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1452 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'une cour d'école, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 7 août 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LECLERC, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1453 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 18<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police du 2 avril 2015 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-256 désignant les emplacements réservés aux opérateurs de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un long métrage nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles

de circulation et de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant, en outre, qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces opérations qui auront lieu du 29 juillet au 31 juillet 2015 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES SAULES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 14 et le n° 34, le jeudi 30 juillet 2015, de 5 h à 17 h ;

— RUE DES SAULES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 17 et le n° 37, le jeudi 30 juillet 2015, de 5 h à 17 h ;

— RUE PAUL FEVAL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 18, du mercredi 29 juillet 2015, 8 h, au vendredi 31 juillet 2015, 22 h ;

— RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 39 et le n° 41 bis, du jeudi 30 juillet 2015, 6 h, au vendredi 31 juillet 2015, 22 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0063 et n° 2010-256 susvisés, relatives aux emplacements cités dans le présent article, sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES SAULES, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LAMARCK et la RUE SAINT-VINCENT, le jeudi 30 juillet 2015, de 6 h à 17 h ;

— RUE PAUL FEVAL, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU MONT CENIS et la RUE DES SAULES, du jeudi 30 juillet 2015, 8 h, au vendredi 31 juillet 2015, 21 h ;

— RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LAMARCK et la RUE SAINT-VINCENT, du jeudi 30 juillet 2015, 8 h, au vendredi 31 juillet 2015, 21 h ;

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules d'urgence ;
- aux véhicules d'assistance et d'intervention ;
- aux véhicules des riverains ;
- aux véhicules scolaires.

Art. 3. — Pendant la durée des interventions, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 1454 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abris bus nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la bande cyclable boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août au 4 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAINT-QUENTIN et la RUE DE VALENCIENNES, du 10 août au 4 septembre 2015 ;

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-VINCENT DE PAUL et le BOULEVARD DE LA CHAPELLE, du 3 au 28 août 2015.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAINT-QUENTIN et le BOULEVARD DE LA CHAPELLE par tronçon à l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 1455 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules boulevard Berthier et rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du tramway, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale BOULEVARD BERTHIER et RUE DE SAUSSURE, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2015 au 1<sup>er</sup> septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La traversée du BOULEVARD BERTHIER (en passage supérieur sur le souterrain Berthier) en provenance de la RUE DE SAUSSURE est interdite, à titre provisoire.

Art. 2. — Une obligation de tourner à droite est instaurée, à titre provisoire, pour les véhicules circulant RUE DE SAUSSURE (du BOULEVARD PEREIRE vers le BOULEVARD BERTHIER) vers le BOULEVARD BERTHIER (17<sup>e</sup> arrondissement).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2015 T 1457 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Cotte ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2015 au 8 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COTTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1458 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 3 juillet 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuît du 23 au 27 juillet 2015 de 23 h à 1 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 91.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1459 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de toiture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 20 août 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE GERGOVIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'OUEST et la RUE DU CANGE, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1460 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale du Square de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 1332 du 29 juin 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale du Square de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — À compter du 11 juillet 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 1332 du 29 juin 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale du Square de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 17 juillet 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 1461 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abris bus nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la bande cyclable boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août au 25 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES VINAIGRIERS et la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, du 7 au 25 septembre 2015 ;

- BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DE BELZUNCE, du 10 août au 4 septembre 2015.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAINT-QUENTIN et le BOULEVARD DE LA CHAPELLE par tronçon à l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 1462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment dans les rues Desprez et Francis de Pressensé, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PERNETY et la RUE DE GERGOVIE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DESPREZ, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CANGE jusqu'à la RUE DE L'OUEST ;
- RUE FRANCIS DE PRESSENSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND jusqu'à la RUE DE L'OUEST.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DESPREZ, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CANGE vers et jusqu'à la RUE VERCINGETORIX.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair,

dans sa partie comprise entre la RUE DE GERGOVIE et la RUE PERNETY.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 97 et le n° 113 bis, sur 10 places, 2 zones de livraison et 2 emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées ;

— RUE VERCINGETORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 81, sur 4 places ;

— RUE DESPREZ, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 14, sur 10 places ;

— RUE FRANCIS DE PRESSENSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 9 places, 1 zone de livraison et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 103-105, rue de l'Ouest. Ces emplacements seront déplacés provisoirement au droit du n° 25, rue de Gergovie. L'emplacement situé au droit du n° 4, rue Francis de Pressensé sera reporté au droit du n° 8 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 99, rue de l'Ouest et 2, rue Francis de Pressensé.

Un emplacement sera déplacé provisoirement au droit du n° 10, rue Francis de Pressensé.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1464 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Grange Batelière, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 9<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de la Grange Batelière ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Grange Batelière, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA GRANGE BATELIERE, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE et la RUE ROSSINI.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE LA GRANGE BATELIERE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10 ;
- RUE DE LA GRANGE BATELIERE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7 ;
- RUE DE LA GRANGE BATELIERE, 9<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 7 ;
- RUE DE LA GRANGE BATELIERE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 044 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Principal,*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 1466 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lamartine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue Lamartine, à Paris 9<sup>e</sup>, à la circulation générale ;

Considérant que d'important travaux de voies entrepris par la même société conduisent à mettre en impasse, à titre provisoire, la rue de Montholon, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet au 4 août inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE MONTHOLON, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MAYRAN jusqu'à la RUE DE ROCHECHOUART, du 27 au 29 juillet 2015.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LAMARTINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CADET et la RUE BUFFAULT.

Ces dispositions sont applicables les 30 et 31 juillet 2015.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE LAMARTINE, 9<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DE MONTHOLON, 9<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables les 3 et 4 août 2015.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAMARTINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 34 et au n° 36, ainsi que la zone deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Principal,*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 1468 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Dauphine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-11065 du 8 août 1990 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que l'implantation d'un monte-meubles nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Dauphine, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 15, 20 et 27 juillet 2015, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE DAUPHINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 52 à 56, est ouverte à la circulation générale, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté n° 90-11065 du 8 août 1990 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1472 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société IDLA Rénovation de travaux de renforcement de fondations au 3, villa de Fontenay, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale au 32, rue du Général Brunet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 15 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GENERAL BRUNET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 32, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 1473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2015 au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 41 et le n° 29.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 41 et le n° 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 1474 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Trubert Bellier, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage Trubert Bellier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE TRUBERT BELLIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 22 et le n° 30.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PASSAGE TRUBERT BELLIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CHARLES FOURIER, jusqu'au n° 22 ;

— PASSAGE TRUBERT BELLIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA COLONIE, jusqu'au n° 30.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour L'ARCHE A PARIS situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 9 janvier 1991 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'Arche à Paris pour le CAJ de l'Arche à Paris situé 62, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 21 mars 2003 ;

Vu l'avenant n° 2 du 28 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 1989 autorisant l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2002 actant l'extension à 19 places ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour L'ARCHE A PARIS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour L'ARCHE A PARIS (n° FINESS 750021768), géré par l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS (n° FINESS 75082970) situé 62, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 68 143,42 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 333 347,50 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 97 210,17 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 478 491,09 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 210 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour L'ARCHE A PARIS est fixé à 119,50 € T.T.C. et 59,75 € la demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 8 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 119,32 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement L'ARCHE A PARIS situé 39-41, rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2009 autorisant l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement L'ARCHE A PARIS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement L'ARCHE A PARIS (n° FINESS 750829038), géré par l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS (n° FINESS 750829707) situé 39-41, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 139 755,58 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 450 624,20 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 332 714,35 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 820 215,13 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 50 165 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 45 714 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement L'ARCHE A PARIS est fixé à 111,38 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2012 d'un montant de 7 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 112,28 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au service « Arc-en-Ciel » COMITE PARISIEN situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service « Arc-en-Ciel » du COMITE PARISIEN pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service « Arc-en-Ciel », géré par l'organisme gestionnaire LE COMITE PARISIEN — ACSJF situé 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 208 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 756 589 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 67 723 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 949 289,38 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 640 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable du service « Arc-en-Ciel » COMITE PARISIEN est fixé à 287,98 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise partielle de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 82 382,62 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 294,90 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au service de suite « En chemin » COMITE PARISIEN situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de suite « En chemin » du COMITE PARISIEN pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de suite « En chemin » COMITÉ PARISIEN géré par l'organisme gestionnaire LE COMITÉ PARISIEN DE L'ACSJF situé 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 139 403 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 322 803 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 166 308 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 545 811,38 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 320 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable du service de suite « En chemin » COMITE PARISIEN est fixé à 68,85 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise partielle de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 82 382,62 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 66,34 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer « L'Envolée » du COMITE PARISIEN situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du foyer « L'Envolée » du COMITE PARISIEN pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer « L'Envolée », géré par l'organisme gestionnaire LE COMITÉ PARISIEN — ACSJF situé 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 708 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 963 227 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 661 872 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 248 476,38 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 240 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable du foyer « L'Envolée » du COMITE PARISIEN est fixé à 159,98 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise partielle de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 82 382,62 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 159,32 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au service de Placement Familial Hélène Weksler situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de Placement Familial Hélène Weksler — OSE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Placement Familial Hélène Weksler, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 702 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 226 802 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 239 465 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 149 267 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 19 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable du service de Placement Familial PF OSE est fixé à 133,93 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date, est de 132,18 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer éducatif AVRIL DE SAINTE-CROIX situé 94, rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du foyer éducatif AVRIL DE SAINTE-CROIX pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif AVRIL DE SAINTE-CROIX, géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (n° FINESS 750806531) situé 94, rue Boileau, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 285 970 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 370 108 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 357 447 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 923 996,57 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 397 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable du foyer éducatif AVRIL DE SAINTE-CROIX est fixé à 135,25 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise du résultat excédentaire 2013 d'un montant de 82 131,43 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 131,16 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation du tarif annuel et du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale MAISON DES CHAMPS situé 23, rue du Docteur Potain, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2006 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale MAISON DES CHAMPS (SAVS) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale MAISON DES CHAMPS (SAVS) (n° FINESS 750051187), gérée par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS (n° FINESS 750815367) et situé 23, rue du Docteur Potain, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 796,66 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 279 761,14 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 21 202,18 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 324 759,98 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris est fixée à 324 759,98 €. Elle est versée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 7 216,89 € et 23,90 € sur la base de 302 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D JEANNE D'ARC situé 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2005 autorisant l'organisme gestionnaire L'ŒUVRE DE L'HOSPITALITE FAMILIALE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le mandat de gestion du 13 mars 2015 donnant mandat au COS de gérer pour le compte de L'ŒUVRE DE L'HOSPITALITE FAMILIALE ses établissements dont l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC (n° FINESS 750022279), géré par l'organisme gestionnaire COS situé 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 506 307,88 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 996 402,57 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 944 819,94 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 380 277,26 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 22 750 €.

Section afférente à la dépendance :*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 72 930,41 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 437 833,01 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 481 158,39 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 91,78 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 109,76 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,56 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,59 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,64 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 44 503,13 € concernant la section hébergement ;

— tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 29 605,03 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 93,25 € T.T.C. ;
- le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 112,09 € T.T.C. ;
- les prix de journée afférents à la dépendance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont fixés comme suit :
  - GIR 1 et 2 : 24,39 € T.T.C. ;
  - GIR 3 et 4 : 15,48 € T.T.C. ;
  - GIR 5 et 6 : 6,57 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du service d'accueil de jour MOÏSE situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour MOÏSE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour MOÏSE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS et situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 995 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 278 992 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 47 648 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 343 007 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 628 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2015, la dotation globale du service d'accueil de jour MOÏSE est arrêtée à 343 007 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social LES MARMOUSETS situé 40, cité des Fleurs, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social LES MARMOUSETS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social LES MARMOUSETS, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET (n° FINESS 750804767) situé 40, cité des Fleurs, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 285 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 259 742 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 309 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 699 126,31 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social LES MARMOUSETS est fixé à 107,13 € TTC.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise du résultat excédentaire 2013 d'un montant de 154 615,69 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 124,90 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF GRANCHER situé 119, rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial PF GRANCHER pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial PF GRANCHER (n° FINESS 750710105), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE GRANCHER (n° FINESS 750710105) situé 119, rue de Lille, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 289 385 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 927 699 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 385 023 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 465 607 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable du service de placement familial PF GRANCHER est fixé à 125,01 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 134 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 126,78 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, pour l'exercice 2015, du montant de la quote-part à répartir du siège social SIEGE GRANCHER situé 119, rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social SIEGE GRANCHER pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social SIEGE GRANCHER, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE GRANCHER (n° FINESS 750710105) situé 119, rue de Lille, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 21 450 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 488 779 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 39 369,49 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 518 056,17 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2015, le montant de la quote-part à répartir du siège social SIEGE GRANCHER est arrêtée à 518 056,17 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 31 542,32 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'année 2015, de la dotation globale à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 314-184, L. 238-8 et R. 314-184 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2015 fixant les tarifs relatifs à l'hébergement et à la dépendance des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est fixée, pour l'année 2015, à 10 704 330 €.

Art. 2. — Pour chaque établissement, cette dotation globale est fixée comme suit :

Etablissements	Dotation globale
Alquier Debrousse	1 588 550 €
Annie Girardot	621 930 €
Anselme Payen	625 260 €
Arthur Groussier (Bondy)	548 820 €
Belleville	78 020 €
Cèdre Bleu (Sarcelles)	878 350 €
Cousin de Méricourt (Cachan)	1 101 110 €
François Premier (Villers-Cotteret)	429 140 €
Furtado Heine	679 100 €
Galignani (Neuilly-sur-Seine)	655 410 €
Harmonie (Boissy-Saint-Léger)	387 120 €
Héroid	548 220 €
Jardin des Plantes	635 280 €
Julie Siegfried	535 360 €
Oasis	630 860 €
Huguette Valsecchi	429 000 €
Alice Prin	332 800 €

Art. 3. — Les montants de la dotation globale prévus à l'article précédent incorporent le résultat d'exploitation d'exercices antérieurs pour les établissements suivants :

— Annie Girardot : résultat excédentaire de 37 530 € ;  
— Cousin de Méricourt : résultat excédentaire de 31 110 € ;

— Harmonie : résultat excédentaire de 47 250 € ;

— Oasis : résultat excédentaire de 37 690 €.

Art. 4. — Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GERMAINE situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GERMAINE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GERMAINE (n° FINESS 750150161), géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI (n° FINESS 750150161) situé 56, rue Desnouettes, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 264 853,11 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 667 114,62 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 258 451,99 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 190 419,72 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GERMAINE est fixé à 138,71 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 41 907,97 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 138,71 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINTE-GERMAINE situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 18 février 1974 autorisant l'organisme gestionnaire SAINTE-GERMAINE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 transférant l'autorisation à l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI ;

Vu la convention conclue le 6 mars 2015 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie SAINTE-GERMAINE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie SAINTE-GERMAINE (n° FINESS 750150161), géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI (n° FINESS 750150161) situé 56, rue Desnouettes, à 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 316 430,23 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 761 204,88 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 397 316 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 543 327,18 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, le tarif journalier applicable du foyer de vie SAINTE-GERMAINE est fixé à 150,28 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 68 376,17 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 143,64 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de l'autorisation donnée à l'Association CAP 2000 à la Fondation Jeunesse Feu Vert - Robert Steindecker pour la gestion du service de prévention spécialisée.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance adopté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté d'autorisation donnée pour le fonctionnement pour une durée de 15 ans d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association CAP 2000 sise 24-26, rue Sibuet, 75012 Paris, du 26 novembre 2008, publié le 16 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 avril 2015 de la Fondation Jeunesse Feu Vert - Robert Steindecker, actant la fusion par absorption de l'Association CAP 2000 située 24-26, rue Sibuet, 75012 Paris, par la Fondation Jeunesse Feu Vert - Robert Steindecker, dont le siège social est situé 34, rue de Picpus, 75012 Paris, représentée par son Président, M. Jean-Marc STEINDECKER ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation donnée à l'Association CAP 2000 est transférée à la Fondation Jeunesse Feu Vert - Robert Steindecker, représentée par son Président, M. Jean-Marc STEINDECKER, pour la gestion du service de prévention spécialisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Chevalier de la Légion  
d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National  
du Mérite,

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 137 091 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 672 383 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 372 705 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 116 253,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 000 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE est fixé à 14,17 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise partielle de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 61 925,50 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 13,83 €.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris, [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
  
*La Préfète,  
Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile-de-France*  
  
Sophie BROCAS

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,  
  
*Le Directeur Adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
  
Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2015-00551 réglementant temporairement certains rassemblements festifs à caractère musical à l'occasion de la période de la fête nationale. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête nationale des concerts, bals et défilés en musique sont organisés sur la voie et dans l'espace publics, principalement la nuît des 13 et 14 juillet ainsi que celle des 14 et 15 juillet ;

Considérant la nécessité pour l'autorité de Police de prévenir les risques générés par ces rassemblements en prenant des mesures adaptées ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux rassemblements festifs à caractère musical organisés sur la voie et dans l'espace publics parisiens, du lundi 13 juillet à 12 h au mercredi 15 juillet à 8 h, qui ne sont pas soumis aux prescriptions des articles L. 211-5 à L. 211-8 du Code de la sécurité intérieure et sans préjudice des textes législatifs et réglementaires qui leurs sont applicables.

Art. 2. — Les personnes organisant les rassemblements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont tenues d'adresser préalablement pour instruction leur projet à la Préfecture de Police (service du Cabinet/Bureau des expulsions locatives et de la voie publique/Pôle voie publique/Section manifestation, 75195 Paris Cedex 04), sans préjudice de l'obligation d'obtenir l'autorisation d'occuper les lieux auprès de la Maire de Paris ou du titulaire du droit réel d'usage.

La demande mentionne le nom et l'adresse du ou des organisateurs, le jour, le lieu et la durée du rassemblement ainsi que le nombre des personnes qui concourent à sa réalisation.

Art. 3. — Le projet mentionné à l'article 2 décrit les dispositions prévues pour garantir la sécurité et la santé des participants, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques et précise les modalités de leur mise en œuvre, notamment au regard de la configuration des lieux. Il comporte en particulier toutes précisions utiles sur le service d'ordre et le dispositif sanitaire mis en place par l'organisateur et sur les mesures qu'il a envisagées, y compris, le cas échéant, pour se conformer à la réglementation relative à la sécurité dans les établissements recevant du public.

Il comporte également l'indication des dispositions prévues afin de prévenir les risques liés à la consommation d'alcool, de produits stupéfiants ou de médicaments psycho-actifs, notamment les risques d'accidents de la circulation. Il précise les modalités de stockage, d'enlèvement des déchets divers et de remise en état du lieu utilisé pour le rassemblement.

Art. 4. — Les rassemblements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent se tenir aux abords des édifices culturels, des établissements de santé, des maisons de retraite, des centres de secours et des locaux des Services de Police.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
  
Patrice LATRON

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 1391 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Saïda, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Saïda relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue de la Saïda, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 6 juillet au 28 août 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SAÏDA, 15<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA SAÏDA, 15<sup>e</sup> arrondissement, les 6 juillet et 27 août 2015.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Jean BENET

### **Arrêté n° 2015 T 1392 modifiant les règles de stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, pour sa partie comprise entre le boulevard Pereire Nord et le boulevard Berthier, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de

désamiantage des revêtements de chaussée situés rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 6 au 28 juillet 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 152 et le n° 148, sur 10 places ;

— RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 133 et le n° 129, sur 9 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Jean BENET

### **Arrêté n° 2015-00558 réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs de la voie Georges Pompidou à l'occasion de la manifestation festive « Paris Plages » 2015.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 et R. 432-1 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement, à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation, à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Plages » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-18309 du 30 décembre 2004 réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs des voies sur berges, tous les jours fériés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant que la Ville de Paris organise, du lundi 20 juillet au dimanche 16 août 2015, l'opération « Paris Plages », manifes-

tation festive accueillant le public notamment sur certains bords de Seine, dont la voie Georges Pompidou ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens et l'ordre public pendant le temps nécessaire à la préparation, au déroulement et au démontage de cette opération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules à moteur est interdite en permanence sur la voie Georges Pompidou, depuis l'entrée du souterrain des Tuileries jusqu'à la sortie du souterrain quai Henri IV, du mardi 14 juillet 2015 à partir de 19 h au vendredi 21 août 2015 à 6 h.

Art. 2. — La circulation des piétons, des cycles et des patineurs est autorisée sur la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, du lundi 20 juillet 2015 à 10 h au dimanche 16 août 2015 à 20 h, entre 9 h et minuit.

La nuit, l'accès à la voie Georges Pompidou et aux souterrains compris dans la portion précitée est interdit à toute personne non autorisée entre minuit et 9 h.

Art. 3. — Les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé sur la voie précitée ne sont pas applicables :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ;
- aux véhicules de nettoyage de la Mairie de Paris ;
- de minuit à 9 h, aux autres véhicules de nettoyage et aux véhicules d'entretien et de maintenance ;
- de 6 h à 9 h, aux véhicules de livraison des activités ou animations de « Paris Plages ».

Art. 4. — L'opération « Paris Respire » se déroulant les dimanches et jours fériés sur la voie Georges Pompidou, prévue par les arrêtés préfectoraux des 20 décembre 2003 et 30 décembre 2004 susvisés, est suspendue, à compter du dimanche 26 juillet 2015 et jusqu'au dimanche 16 août 2015 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes de la Préfecture de Police, des Mairies et des commissariats des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2015-483 portant liste des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines pour Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-14-1, D. 211-3-1, D. 211-3-2 et D. 211-3-3 ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 modifié relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 2 avril 2009 portant liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris, en dernier lieu modifié par l'arrêté n° 2015-20 du 12 janvier 2015 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des vétérinaires chargés de réaliser, à la demande du Préfet de Police, l'évaluation comportementale des chiens errants et/ou susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, jointe à l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 2 avril 2009 susvisé, est remplacée par la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public empêché,  
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Nadia SEGHIER

**Annexe : liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris**

Docteur Thierry ABRIC	Numéro d'inscription à l'ordre : 6436	7, rue des Innocents 75001 Paris	06 80 27 48 27
Docteur Serge BELAIS	Numéro d'inscription à l'ordre : 6445	82, rue Damrémont 75018 Paris	01 42 54 70 06
Docteur Monique BOURDIN	Numéro d'inscription à l'ordre : 8346	72, rue Saint-Charles 75015 Paris	01 45 75 64 03 ou 06 81 58 34 09 ou 01 43 71 01 91
Docteur Marie-Laure CAMUS	Numéro d'inscription à l'ordre : 16276	33, rue des Petits-Champs 75001 Paris	01 42 86 09 04
Docteur Sophie COLOMER	Numéro d'inscription à l'ordre : 13645	28, avenue Jean Jaurès 93310 Le Pré Saint-Gervais	01 48 45 90 95
Docteur Emmanuelle DEL CERRO	Numéro d'inscription à l'ordre : 14773	91, boulevard Diderot 75012 Paris	01 43 71 01 91

Docteur Philippe DOBBELAERE	Numéro d'inscription à l'ordre : 8260	9, rue Perdonnet 75010 Paris	01 46 07 69 75
Docteur Yann DUBREUIL	Numéro d'inscription à l'ordre : 12567	13, rue des Fermiers 75017 Paris	01 44 29 77 00
Docteur Jean-Marc ELBAZ	Numéro d'inscription à l'ordre : 12412	13, rue des Fermiers 75017 Paris	01 44 29 77 00
Docteur Jacinte GISCARD D'ESTAING	Numéro d'inscription à l'ordre : 2797	40, rue Marcel Dassault 92100 Boulogne	06 37 57 21 17
Docteur Bertrand HOLLANDERS	Numéro d'inscription à l'ordre : 6562	35, rue Brochant 75017 Paris	01 46 27 24 86
Docteur Laurent KERN	Numéro d'inscription à l'ordre : 6575	140, avenue Henri Ginoux 92120 Montrouge	01 46 73 90 06 99 97 23 45
Docteur Pascal LE BARS	Numéro d'inscription à l'ordre : 12213	10, place Parmentier 94200 Ivry-sur-Seine	01 46 70 64 06 06 09 76 51 70
Docteur Lucie LENGELLE	Numéro d'inscription à l'ordre : 24404	54, rue Stendhal 75020 Paris	06 61 81 17 73
Docteur Maria MAKOMASKI	Numéro d'inscription à l'ordre : 23491	44, rue Rennequin 75017 Paris	01 46 44 14 96 06 87 35 63 13
Docteur Jean-François PARENT	Numéro d'inscription à l'ordre : 11628	248, rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris	01 42 09 66 15
Docteur Emilie RIVIERE	Numéro d'inscription à l'ordre : 19853	232, rue des Pyrénées 75020 Paris	01 46 36 84 21
Docteur Jean-François ROEDER	Numéro d'inscription à l'ordre : 7132	13, avenue de Saint-Germain 78600 Maisons-Laffitte	01 39 62 58 00
Docteur Fouad SENOUCI	Numéro d'inscription à l'ordre : 19254	2, villa des Longchamps 92220 Bagneux	01 46 63 25 39
Docteur Isabelle VIERA	Numéro d'inscription à l'ordre : 6996	115, rue de France 77300 Fontainebleau	01 64 32 09 79 06 67 22 31 08

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 151, boulevard Haussmann, à Paris 8<sup>e</sup>.

Décision n° 15-269 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 6 août 2014 par laquelle la société GECITER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local composé de quatre pièces principales d'une surface de **119,60 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée, escalier A, porte droite, lot 12, de l'immeuble sis 151, boulevard Haussmann, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de trois locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **129,10 m<sup>2</sup>** situés au rez-de-chaussée, bâtiment

E, de l'ensemble immobilier sis 72 à 84, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> :

Logt social Propriétaire : Société GEC7	Localisation		Typologie	Référence	Surface réalisée
	Bâtiment E	RdC	T2	Lot 17	79,10
Sur cour	RdC	T1	Lot 18	26,40	
gauche	RdC	T1	Lot 19	23,60	
<b>Total surface réalisée des compensations : 129,10 m<sup>2</sup></b>					

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 septembre 2014 ;

L'autorisation n° 15-269 est accordée en date du 29 juin 2015.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 1-3, rue du Chevalier de Saint-Georges, à Paris 8<sup>e</sup>.

Décision n° 15-277 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 9 février 2012, par laquelle la société SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface totale de **1 179,52 m<sup>2</sup>** situés aux 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 1-3, rue du Chevalier de Saint-Georges, à Paris 8<sup>e</sup> :

Adresse	Etage	Typologie	Surface
1-3, rue du Chevalier de Saint-Georges, à Paris 8 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	T8	290,58 m <sup>2</sup>
	4 <sup>e</sup>	T8	279,98 m <sup>2</sup>
	5 <sup>e</sup>	T10	271,64 m <sup>2</sup>
	6 <sup>e</sup>	10 pièces	114,50 m <sup>2</sup>
	7 <sup>e</sup>	8 pièces + duplex T3	81,85 m <sup>2</sup> / 140,97 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **1 195,50 m<sup>2</sup>** situés :

Adresse	Etage	Typologie	Surface réalisée
109 bis, avenue Mozart, 11 et 13, rue de la Source, à Paris 16 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	16 chambres E.P.H.A.D. n°s 201 à 217 (pas de n° 213)	336,70 m <sup>2</sup>
	3 <sup>e</sup>	8 chambres E.P.H.A.D. (n°s 301 à 308)	181,20 m <sup>2</sup>
	4 <sup>e</sup>	3 logements sociaux (lot 10 T2, lot 12 T3, lot 13 T4)	189,20 m <sup>2</sup>
	5 <sup>e</sup>	4 logements sociaux (lot 14 T2, lot 15 T1, lot 16 T3, lot 17 T4)	227,30 m <sup>2</sup>
	6 <sup>e</sup>	4 logements sociaux (lot 19 T1, lots 18 et 20 deux T2, lots 22 T3)	195,80 m <sup>2</sup>
	7 <sup>e</sup>	1 logement social T3 lot 23	65,30 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 2 avril 2012 ;

L'autorisation n° 15-277 est accordée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 25, quai Anatole France, à Paris 7<sup>e</sup>.

Décision n° 15-287 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 9 avril 2014, par laquelle la SCI ANATOLE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une superficie totale de **218 m<sup>2</sup>**

situés au 1<sup>er</sup> étage (110,20 m<sup>2</sup>) et 2<sup>e</sup> étage (107,80 m<sup>2</sup>), bâtiment sur cour, de l'immeuble sis 25, quai Anatole France, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **463,09 m<sup>2</sup>** situés aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 84, rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Compensation		bâtiment A	Typologie	Identifiant	Superficie
Logt privé Propriétaire : SCI 84, rue de Lille	84, rue de Lille, Paris 7 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> 3 <sup>e</sup>	T6 T6	lot n° 4 lot n° 6	230,40 232,69
<b>Superficie totale réalisée de la compensation</b>					<b>463,09 m<sup>2</sup></b>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 juin 2014 ;  
L'autorisation n° 15-287 est accordée en date du 6 juillet 2015.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

### Délibérations du Conseil d'Administration du 19 juin 2015.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>, salon d'accueil le 26 juin 2015 et transmises au représentant de l'Etat le 26 juin 2015.

Reçues par le représentant de l'Etat le 26 juin 2015.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2015-053 : Budget supplémentaire 2015 de la Régie Eau de Paris intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2014 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 ;

Vu l'article 15 des statuts de la Régie ;

Vu le budget primitif adopté en séance du 19 décembre 2014 ;

Vu le compte administratif 2014 adopté en séance du 10 avril 2015 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

Le budget de la Régie Eau de Paris, au titre de l'exercice 2015, est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire :

351 370 963 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le budget de la Régie Eau de Paris, au titre de l'exercice 2015, est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'investissement :

— 99 169 447,09 € en section d'investissement (dépenses) ;

— 110 188 366,68 € en section d'investissement (recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 :

Les annexes relatives au budget 2015 de la Régie après adoption du budget supplémentaire sont approuvées.

Article 4 :

Le montant des autorisations de programme pour les exercices allant de 2015 à 2020 s'établit à 391 300 000 € selon le détail ci-dessous :

101 A Aqueducs : ouvrages principaux	32 500 000 €
101 B Aqueducs : ouvrages secondaires	10 000 000 €
102 A Installations hydrauliques	7 400 000 €
102 B Filière Marne	18 300 000 €
102 C Filière Seine	33 200 000 €
102 D Filières eaux souterraines	9 400 000 €
103 A Réservoirs	23 800 000 €
103 B Réseau distribution	45 900 000 €
103 C Réseau transport	59 300 000 €
103 D Comptage des abonnés	17 500 000 €
104 A Sécurité et sûreté	9 600 000 €
106 A Equipements installations hydrauliques	3 650 000 €
106 B Equipements usines eaux souterraines	16 150 000 €
106 C Equipements usines eaux de surface	13 200 000 €
107 A Systèmes d'information, bases de données	18 300 000 €
107 B Bâtiments	21 500 000 €
110 A Protection de la ressource et biodiversité	5 700 000 €
110 B Eau et énergie	11 500 000 €
111 Eau non potable — Installations	8 800 000 €
111 B Eau non potable — Réseau	25 600 000 €
<b>Total</b>	<b>391 300 000 €</b>

Article 5 :

Les autorisations de programmes suivantes sont déclarées closes :

N° ou intitulé de l'AP	Montant voté	Total des Cp réalisés
2012-1011 Réhabilitation et confortement des ouvrages et aqueducs	30 850 000 €	18 740 950,87 €
2012-1012 Renouvellement de conduites : siphons, aqueducs	13 150 000 €	7 337 559,43 €
2012-1013 Sécurité des ouvrages de transport d'eau souterraine	30 000 000 €	15 224 615,85 €
2009-1014 Rénovation de la passerelle de champagne	1 400 000 €	792 935,00 €
2009-1015 Travaux d'électricité et de fontainerie sur le parcours des aqueducs	5 300 000 €	3 176 930,25 €
2009-1022 Protection et mise hors crue des usines d'eau de rivière	6 400 000 €	6 038 279,28 €
2009-1023 Liaison DN1200 Hayles-Roses Paris	9 700 000 €	9 577 967,20 €
2012-1024 Création d'ateliers UV et optimisation traitements	10 000 000 €	9 682 686,10 €
2012-1025 Modification de la clarification de l'usine de Joinville	15 000 000 €	2 019 355,83 €
2012-1026 Création d'une unité de clarification du vecteur Loing	12 000 000 €	1 289 476,10 €
2012-1031 Travaux renouvellement réseaux EP	45 000 000 €	38 589 255,39 €
2009-1032 Travaux de réhabilitation des réservoirs EP	10 000 000 €	6 096 518,71 €
2009-1033 Travaux sur réservoirs et réseaux ENP	3 280 000 €	3 010 779,10 €
2011-1035 Evolution et extension du réseau EP	15 000 000 €	3 007 687,02 €
2011-1036 Modification du réseau pour un tiers	20 000 000 €	12 441 012,53 €
2012-1039 Sécurisation des conduites majeures de transport	50 000 000 €	25 820 628,79 €

2012-1041 Sûreté des sites	16 000 000 €	10 730 822,82 €
2012-1043 Sécurité des personnes	3 000 000 €	855 938,77 €
2012-1061 Rénovation et modernisation des usines d'eau de surface	16 490 000 €	10 571 213,12 €
2012-1062 Rénovation et modernisation des usines d'eau souterraine	22 000 000 €	16 221 841,74 €
2012-1064 Rénovation et modernisation des usines parisiennes	9 500 000 €	4 290 757,90 €
2012-1066 Restructuration site Ivry	2 000 000 €	872 897,59 €
2012-1071 Réhabilitation des bureaux et bâtiments	19 000 000 €	14 150 519,30 €
2012-1072 Evolution des systèmes d'information	3 000 000 €	885 481,88 €
2012-1075 Nouveau siège de l'EPIC	6 400 000 €	6 183 950,17 €
2012-1076 Extension des systèmes d'information	5 500 000 €	3 023 659,32 €
2009-1081 Systèmes d'information	1 800 000 €	1 762 358,69 €
2012-1084 Laboratoire d'Ivry	6 800 000 €	6 138 340,74 €
2012-1091 Etudes préliminaires aux investissements	4 920 000 €	1 440 374,76 €
2012-1101 Maîtrise de l'énergie	14 000 000 €	6 603 428,87 €
2012-1102 Protection de la ressource	1 500 000 €	553 781,60 €
2013-1111 Travaux pour tiers ENP	4 000 000 €	794 562,48 €
2013-1112 Travaux sur les installations ENP	8 000 000 €	3 854 349,60 €
2013-1113 Travaux sur conduites et vannes ENP	15 000 000 €	3 476 884,79 €

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2015-054 : Délibération portant affectation du résultat 2014 :**

Vu l'article 5 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le budget primitif 2015 adopté en séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2014 ;

Vu le compte administratif 2014 adopté en séance du Conseil d'Administration du 10 avril 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article unique :

Affecte le résultat de l'exercice 2014, d'un montant cumulé de 36 968 891,41 € au compte 1068 « autres réserves ».

**Délibération 2015-055 : Avenant n° 2 à la convention entre Eau de Paris et la Ville de Paris du 8 novembre 2011 relative au projet de coopération décentralisée entre la Ville de Paris et la municipalité de Jéricho sur l'« Appui au renforcement de l'alimentation en eau des quartiers Sud » : autorisation donnée à la Directrice Générale à signer l'avenant à cette convention :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le chapitre IV.4.2 du contrat d'objectifs du service public de l'Eau de Paris ;

Vu le projet de délibération 2015 DGRI 29 DPE du Conseil de Paris ;

Vu le projet d'avenant n° 2 joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention avec la Ville de Paris du 8 novembre 2011 relative au projet de coopération décentralisée entre la municipalité de Jéricho et la Ville de Paris sous réserve de son approbation par le Conseil de Paris.

**Délibération 2015-056 : Engagement sites pilotes Eau & Bio : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer une Charte avec la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectif du service public de l'Eau de Paris ;

Vu la Charte jointe en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer la Charte d'engagement nationale des sites Eau & Bio avec la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB).

**Délibération 2015-057 : Actions agricoles sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer des conventions de subventionnement pour la réalisation de diagnostics-conseils.**

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention d'objectifs avec Dreux Agglomération du 15 mars 2012 ;

Vu la nouvelle convention d'objectifs avec l'agglomération du pays de Dreux du 5 juin 2015 ;

Vu le projet de convention type joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la réalisation de diagnostics-conseils auprès des agriculteurs présents sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais.

Article 2 :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer des conventions types de subventionnement avec les différentes structures agricoles.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2015 et suivants.

**Délibération 2015-058 : Mise à disposition de parcelles agricoles dans l'aire d'alimentation des sources de la Vigne et dans la Vallée du Lunain et du Loing : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris à signer deux baux ruraux environnementaux de neuf ans avec M. Emmanuel MICHON et M. Antoine VIDAL, gérant de la SARL La Ferme de la Vieille Ecluse et à signer deux conventions d'occupation précaire pour du pâturage avec M. Patrick MESTRE et M. Philippe GRANGIER :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 décembre 2014 portant révision et mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de bail rural environnemental joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer un bail rural environnemental avec M. Emmanuel MICHON et à percevoir les recettes correspondantes.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les recettes des budgets 2015 et suivants de la Régie.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 décembre 2014 portant révision et mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de bail rural environnemental joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer un bail rural environnemental avec M. Antoine VIDAL et à percevoir les recettes correspondantes.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les recettes des budgets 2015 et suivants de la Régie.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2014-182 du Conseil d'Administration du 19 décembre 2014 portant révision et mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la révision du barème de la Régie concernant l'application de la redevance annuelle pour bail rural environnemental de maintien en herbe aux conventions d'occupation précaires ayant la même vocation et conclues avec des particuliers n'exerçant pas d'activité agricole.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les recettes des budgets 2015 et suivants de la Régie.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2015-058 de ce jour approuvant la révision du barème de la Régie ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer une convention d'occupation précaire pour du pâturage avec M. Patrick MESTRE.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les recettes des budgets 2015 et suivants de la Régie.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2015-058 de ce jour approuvant la révision du barème de la Régie ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer une convention d'occupation précaire pour du pâturage avec M. Philippe GRANGIER.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les recettes des budgets 2015 et suivants de la Régie.

**Délibération 2015-059 : Paris Plages 2015 : approbation de la participation de la Régie Eau de Paris à l'édition 2015 et autorisation donnée à la Directrice de signer la convention de partenariat avec la Ville de Paris ou tout acte s'y rapportant :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention) ;

Décide :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la participation de la Régie Eau de Paris à l'édition 2015 de Paris Plages.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer la convention de partenariat avec la Ville de Paris ou tout acte s'y rapportant.

**Délibération 2015-060 : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris à signer avec I3F un partenariat visant à la mise en œuvre d'une sensibilisation des consommateurs à la réduction des consommations en eau potable :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention avec Immobilière 3F ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale est autorisée à signer un partenariat avec Immobilière 3F, visant à la mise en œuvre d'une expérience

tation de sensibilisation des consommateurs à la réduction des consommations en eau potable.

**Délibération 2015-061 :** *Conférence « Eau et mégapoles » : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer une convention de subventionnement avec l'Association ARCEAU :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la demande de subventionnement déposée par ARCEAU ;

Vu le projet de convention relatif au subventionnement par Eau de Paris à l'Association ARCEAU joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer la convention de subventionnement avec l'Association ARCEAU.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à verser une subvention d'un montant de 10 000 € à ARCEAU pour l'organisation de la conférence « Eau, Mégapoles et changement global ».

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le chapitre 67, article 674.3 du budget de l'exercice 2013.

**Délibération 2015-062 :** *Contrat de collaboration de recherche entre Eau de Paris, l'Ecole des Ponts Paris Tech et l'Université Paris-Est Marne-La-Vallée portant sur une thèse relative à la valorisation de l'eau non potable : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 prolongeant la durée du contrat :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat de collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE n° 2013/0656 signé par Eau de Paris le 26 novembre 2014 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 prolongeant la durée ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 1 au contrat de collaboration de recherche entre Eau de Paris, l'Ecole des Ponts Paris Tech et l'Université Paris-Est Marne-La-Vallée portant sur une thèse relative à la valorisation de l'eau non potable, afin de prolonger sa durée jusqu'au 24 mars 2017.

**Délibération 2015-063 :** *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 207 000 € HT passés par Eau de Paris période du 4 mars au 4 mai 2015 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10

des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 36 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 207 000 € HT notifiés par Eau de Paris pour la période du 4 mars au 4 mai 2015.

**Délibération 2015-064 :** *Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie de lancer les avis d'appel public à la concurrence pour l'entretien des espaces verts d'Eau de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation des marchés d'entretien des espaces verts, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, et à signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2016 et suivants.

**Délibération 2015-065 :** *Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie de lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour la réalisation de prestations de maintien en conformité réglementaire des installations, équipements et ambiances de travail d'Eau de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation du marché relatif à la réalisation de prestations de maintien en conformité réglementaires des installations, équipements et ambiances de travail d'Eau de Paris, et à signer le marché en résultant avec l'entreprise retenue.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget de la Régie des exercices 2016 et suivants.

**Délibération 2015-066 :** *ZAC Clichy-Batignolles : création d'un puits de secours couplé à un doublet géothermique en vue de la vente de chaleur à la CPCU : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché n° 12 677, lot n° 5 relatif aux travaux d'électricité et d'automatismes :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché n° 12 677, lot 5 avec l'entreprise GTIE INFI.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie de l'exercice 2015, section investissement chapitre d'opération 110.

**Délibération 2015-067 :** *Maintenance des groupes électrogènes de secours d'Eau de Paris : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 15S0019 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 7 mai 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 15S0019 relatif à maintenance des groupes électrogènes de secours d'Eau de Paris.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 1 au marché n° 15S0019 relatif la maintenance des centrales de la DIREP (75, 92 et 94) avec EIFFAGE ENERGIE.

Article 3 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 2 au marché n° 15S0075 relatif à la maintenance des centrales de la DD (75) avec AMGE.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2015 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2015-068 :** *Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché n° 11 622 relatif à la mise en place, l'exploitation et la*

*maintenance du système d'information des ressources humaines pour Eau de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 de transfert du marché 11622 relatif à la mise en place, l'exploitation et la maintenance du système d'information des ressources humaines pour Eau de Paris.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché 11622 relatif à la mise en place, l'exploitation et la maintenance du système d'information des ressources humaines pour Eau de Paris.

**Délibération 2015-069 :** *Autorisation donnée à la Directrice Générale de défendre et d'ester en justice dans divers contentieux :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2013-060 du 21 juin 2013 autorisant le Directeur Général de la Régie Eau de Paris à engager la procédure d'indemnisation et à signer les protocoles avec les propriétaires et exploitants pour le versement d'indemnités relatives à une servitude agricole en périmètre de protection rapprochée des captages du Durteint et du Dragon ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à défendre les intérêts de la Régie en introduisant une instance devant le juge de l'expropriation relative à l'indemnisation de la servitude de protection des zones du captage du Durteint et de façon générale à prendre ou signer toute décision nécessaire à l'exercice des recours, y compris en référé, en appel ou en cassation.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de référé constat introduite devant le Tribunal Administratif par la RATP, en date du 23 décembre 2014 ;

Vu la procédure de référé d'heure à heure introduite devant le Tribunal de Commerce par Eau de Paris, en date du 27 janvier 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à défendre les intérêts de la Régie et à introduire tout recours, y compris en référé, ainsi qu'à signer tout document de quelque nature que ce soit dans le cadre de la rupture de la conduite lire intervenue le 15 décembre 2014 et de ses conséquences devant l'ensemble

des tribunaux judiciaires ou administratifs, en première instance, en appel ou en cassation.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le Conseil de prud'hommes de Paris délivrée le 24 mars 2014 ;

Vu les requêtes devant le Tribunal Administratif en annulation des avis de sommes à payer délivrées le 12 décembre 2014 et le 26 janvier 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par un ancien agent détaché devant les juridictions judiciaires et administratives portant sur la contestation du paiement de redevances d'occupation pour le logement qu'il occupait et sur la demande de dommages-intérêts en raison du non-renouvellement de son contrat de détachement, ainsi que de façon générale à prendre ou signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la requête introduite par la société SLH INGENIERIE devant le Tribunal Administratif de Paris, enregistrée le 23 mars 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par la société SLH INGENIERIE portant sur les honoraires du marché de maîtrise d'œuvre technique pour l'aménagement et l'agencement du siège d'Eau de Paris, ainsi que de façon générale à prendre ou signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat de location conclu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 pour un logement sis 59 bis, rue Delaporte, à Sens ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à engager toutes procédures, amiable ou judiciaire, y compris en référé, afin d'obtenir l'expulsion des locataires, en première instance, en appel ou en cassation et à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération 2015-070 : Admission en non-valeur de créances :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la liste annexée des propositions d'admissions en non-valeur ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

Mme la Directrice Générale de la Régie d'Eau de Paris, en sa qualité d'ordonnateur de la Régie, est autorisée à admettre en non-valeur les titres de recettes émis dans le cadre des contrats listés en pièce jointe à la présente délibération.

**Délibération 2015-071 : Mise à disposition de logements — Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie de signer les conventions :**

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu le courrier d'évaluation des services de France Domaine du 19 août 2014 ;

Vu l'attestation de qualification d'astreinte de M. Benjamin PENFORNIS en date du 14 avril 2014 ;

Vu la demande de M. Benjamin PENFORNIS de pouvoir bénéficier d'un logement au titre de son astreinte ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec M. Benjamin PENFORNIS, agent de la Direction de la Distribution, une convention de mise à disposition, à titre gratuit au titre d'une astreinte de service de niveau 1, d'un appartement T3 de 75 m<sup>2</sup> environ situé 139, avenue de Paris, à Villejuif (94), à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour la durée de l'exercice de son astreinte.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2015 et suivants de la Régie, articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu le courrier d'évaluation des services de France Domaine du 30 juillet 2012 ;

Considérant le programme qualification d'astreinte de l'agent en date du 16 janvier 2015 ;

Vu la demande de M. Florent GRUHS de pouvoir bénéficier d'un logement au titre de son astreinte ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec M. Florent GRUHS, agent de la Direction de la Distribution, une convention de mise à disposition, à titre gratuit au titre d'une astreinte de service de niveau 1, d'un T4 de 105 m<sup>2</sup> situé 154, avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, à partir du premier trimestre 2016, pour la durée de l'exercice de son astreinte.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2015 et suivants de la Régie, articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que M. JUIN était préalablement logé au 177, rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant la composition familiale de M. JUIN ;

Vu le courrier d'évaluation des services de France Domaine du 30 juillet 2012 ;

Considérant la situation d'astreinte de M. JUIN en date du 14 avril 2015 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec M. Olivier JUIN, agent de la Direction de la Distribution, une convention de mise à disposition, à titre gratuit au titre d'une astreinte de service de niveau 1, d'un T5 de 138 m<sup>2</sup> situé 154, avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, au troisième trimestre 2015 pour la durée de l'exercice de son astreinte.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2015 et suivants de la Régie, articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant qu'il sera demandé l'évaluation de la valeur locative du bien par les Services de France Domaine ou d'une agence immobilière locale à la fin de l'exécution des travaux de structuration et de remise aux normes qui sont en cours ;

Considérant la situation d'astreinte de Mme GOMEZ du 14 avril 2015 ;

Considérant que Mme GOMEZ était préalablement logée au 28, rue Joseph de Maistre, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant la composition familiale de Mme GOMEZ ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec Mme Priscillia GOMEZ, agent de la Direction de la Distribution, une convention de mise à disposition, à titre gratuit au titre d'une astreinte de service de niveau 1, d'un T4 d'environ 75 m<sup>2</sup> situé 38 bis, rue du Télégraphe, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, au plus tôt en décembre 2015 pour la durée de l'exercice de son astreinte.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2015 et suivants de la Régie, articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que M. Pierre POUJOULY est logé depuis 1983 par contrat de la Ville de Paris modifié le 4 décembre 2008 par avenant ;

Considérant la nécessité d'actualiser ;

Considérant la prochaine remise à la Ville de Paris du secteur amont de l'aqueduc de la Dhuis sur lequel est situé ce logement ;

Vu la valeur locative de ce logement évaluée par une agence immobilière locale en date du 6 mai 2015 estimée à 850 €/mois hors charges ;

Considérant l'attestation d'astreinte de M. Pierre POUJOULY en date du 7 mai 2015 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec M. Pierre POUJOULY, agent de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, au titre d'une astreinte de service de niveau 2, dans un T4, d'environ 70 m<sup>2</sup>, 24, route de la Ferté-sous-Jouarre, à Jouarre (77), pour la durée de l'exercice de son astreinte.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2015 et suivants de la Régie, articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le courrier d'avis d'évaluation des services de France Domaine du 30 juillet 2012 ;

Vu le contrat de mise à disposition d'un logement de fonction à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1993, entre M. Jean-Yves MITHRA et Eau de Paris en date du 3 août 1993 ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de mise à disposition d'un logement en date du 2 mars 2009 ;

Vu la demande de M. Jean-Yves MITHRA de pouvoir bénéficier d'un délai de maintien dans les lieux à la cessation de son activité d'astreinte, du 1<sup>er</sup> octobre 2015 jusqu'à son départ à la retraite le 31 décembre 2015, de manière à organiser la poursuite de son parcours résidentiel ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux, annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec M. Jean-Yves MITHRA, agent de la Direction de la Distribution, la convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un logement de type T4 de 105 m<sup>2</sup> situé 154, avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 décembre 2015.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2015 et suivants de la Régie, articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu le contrat de type loi de 1989 conclu avec M. et Mme AMPE le 16 octobre 2006 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de location à titre onéreux, annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec Mme Bernadette AMPE un avenant n° 1 au contrat de location à titre onéreux d'un logement situé Cité Nouvelle de Villeron, à Villemer, portant sur la minoration du montant du loyer en application d'un tarif social suite à la baisse des revenus de l'occupante.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2015 et suivants de la Régie, articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu la délibération n° 2013-116 du 24 septembre 2013 autorisant Mme BENDAHDANI à bénéficier d'un logement situé à Villeron, à Villemer (77) ;

Considérant que ce logement n'est pas dans l'immédiat strictement utile au service public de l'eau et peut donc être mis temporairement à disposition à titre onéreux pour une période de 3 ans ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre onéreux, annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec Mme Cécile BENDAHDANI un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un logement situé Cité Nouvelle de Villeron, à Villemer, portant sur la prolongation de l'occupation pour 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2018.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2015 et suivants de la Régie, articles 752, 7087 et 165.

**Délibération 2015-072 : Renouvellement de la location d'un local de bureaux à Fontenay-le-Fleury (78) — Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie de signer un bail commercial :**

Vu les articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'acte sous seing privé signé le 21 janvier 2002 entre la Ville de Fontenay-le-Fleury et Eau de Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 31 décembre 2009 portant sur le changement de l'indice de révision du bail initial, la périodicité de paiement, la correction de la surface et le prix ;

Vu le courrier d'évaluation des services de France Domaine du 21 octobre 2014 ;

Vu le projet de renouvellement de bail, annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le renouvellement du bail commercial avec la commune de Fontenay-le-Fleury pour un loyer annuel de 16 833,72 € révisable.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2015 et suivants.

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### **Arrêté n° 15-0441 portant délégation de signature de la Directrice Générale.**

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010, portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014, portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 15-0306 du 16 avril 2015 modifié portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 15-0306 du 16 avril 2015 modifié portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, *les mots* :

« Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe à la chef du Service des ressources humaines ou M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau

paie, prospective et méthode, ou à Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, ou à M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels ».

*Sont remplacés par les mots* :

« Mme Emmanuelle FAURE, adjointe au chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode, ou à Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, ou à M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des moyens, *la section* :

— « Mme Florence GIRARD, chef de la Division Sud des travaux, M. Pascal BASTIEN, responsable du Bureau des études techniques, M. Jean-Paul BARBIER, chef du Bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :

— dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 13 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs à 13 000 € H.T. ;

— M. Olivier MOYSAN, chef du centre des travaux intermédiaires :

— engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Gérard SIMONEAU, responsable par intérim de l'atelier de dépannage et de petits entretiens :

— engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ».

*Est remplacée par* :

— « Mme Florence GIRARD, chef de la Division Sud des travaux, M. François DUMORTIER, chef de la Division Nord, M. Pascal BASTIEN, responsable du Bureau des études techniques, M. Frédéric SULSKI, chef du Bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :

— dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 15 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs à 15 000 € H.T. ;

— M. Olivier MOYSAN, chef du centre des travaux intermédiaires :

— engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 15 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Gérard SIMONEAU, responsable par intérim de l'atelier de dépannage et de petits entretiens :

— engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 15 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux Parisiens âgés, *les mots* :

« Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15<sup>e</sup> jusqu'au 19 mai 2015, et Mme Anita ROSSI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LELIEVRE » *sont supprimés*.

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des Services aux Parisiens âgés, *les mots* :

« Mme Anita ROSSI, Directrice par Intérim des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15<sup>e</sup>, à compter du 19 mai 2015, et Mme Anne LOZACHMEUR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ».

*Sont remplacés par les mots* :

« Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15<sup>e</sup>, Mme Kieu Nga NGUYEN DUC PHAM et Mme Anne LOZACHMEUR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* :

« M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, Mme Thamilla REZGUI, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET, Mme Monique CHALU et Mme Brigitte COIRIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ».

*Sont remplacés par les mots* :

« M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, Mme Thamilla REZGUI et Mme Monique CHALU, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* :

« M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « Symphonie », à Paris 18<sup>e</sup>, Mme Thamilla REZGUI, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET, Mme Monique CHALU et Mme Brigitte COIRIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ».

*Sont remplacés par les mots* :

« M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « Symphonie », à Paris 18<sup>e</sup>, Mme Thamilla REZGUI et Mme Monique CHALU, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *les mots* « M. Radja PEROUMAL ».

*Sont remplacés par les mots* :

« Mme Claudine SAID ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *les mots* « et Mme Brigitte BERNAVA » *sont supprimés*.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

*La Directrice Générale  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris*

Florence POUYOL

## **Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 25 juin 2015.**

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du jeudi 25 juin 2015, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, sur le panneau d'affichage situé au 7<sup>e</sup> étage, devant le bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

### I — DIRECTION GENERALE

#### **Point n° 044 :**

Procès-verbal de la séance du 26 mars 2015.

#### **Point n° 045 :**

Cessation d'activité de l'E.H.P.A.D. Cèdre Bleu, 1, rue Giraudon, à Sarcelles.

### II — RESSOURCES HUMAINES

#### **Point n° 46 :**

Délibération relative à l'attribution de la prime de fonctions et de résultats aux secrétaires administratifs et aux secrétaires médicaux et sociaux du C.A.S.V.P.

#### **Point n° 47 :**

Modification de la délibération fixant la liste des emplois susceptibles d'être tenus par agents non titulaires Titre III.

#### **Point n° 48 :**

Retiré de l'ordre du jour.

#### **Point n° 49 :**

Retiré de l'ordre du jour.

#### **Point n° 50 :**

Dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation du C.A.S.V.P.

#### **Point n° 51 :**

Echelonnement indiciaire de chef d'exploitation du C.A.S.V.P.

### III — SERVICES AUX PERSONNES AGEES

#### **Point n° 52 :**

Signature d'un arrêté de désignation des représentants de l'organisme gestionnaire aux conseils de la vie sociale des E.H.P.A.D. gérés par le C.A.S.V.P.

#### **Point n° 53 :**

Signature d'une convention tripartite entre l'Etat, le Département de Paris et le C.A.S.V.P. habilitant ce dernier à accueillir des personnes âgées dépendantes dans l'E.H.P.A.D. Huguette VALSECCHI (15<sup>e</sup>).

#### **Point n° 54 :**

Approbation du règlement intérieur des clubs du C.A.S.V.P.

### IV — INTERVENTIONS SOCIALES

#### **Point n° 55 — Communication :**

Bulletin d'informations statistiques 2014.

#### **Point n° 56 — Communication :**

Extension du Navigo Améthyste aux anciens combattants, veufs et veuves de guerre.

#### **Point n° 57 :**

Signature de la convention relative au dispositif de remboursement partiel des forfaits Améthyste délivrés à des bénéficiaires ayant le statut d'ancien combattant.

#### **Point n° 58 :**

Avenant n° 1 à la convention entre le Département de Paris, la Commune de Paris et le C.A.S.V.P. portant délégation partielle

de compétence en matière d'attribution et de gestion des aides financières à domicile de l'aide sociale à l'enfance du règlement départemental de l'aide sociale signée le 23 août 2013.

**Point n° 59 :**

Nomination des administrateurs bénévoles et administrateurs bénévoles adjoints.

V — SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

**Point n° 60 :**

Convention avec Paris-Habitat relative à la location de 34 logements-relais.

**Point n° 61 :**

Signature d'un arrêté de désignation des membres des Conseils de la Vie Sociale.

VI — BUDGET — FINANCES

**Point n° 62 :**

Compte de gestion (sections investissement et exploitation) du C.A.S.V.P. pour l'exercice 2014 présenté par la Trésorerie du C.A.S.V.P.

**Point n° 63 :**

Compte administratif 2014 du C.A.S.V.P.

**Point n° 64 :**

Décision modificative n° 1 du budget de 2015.

**Point n° 65 :**

Présentation des remises gracieuses.

**Point n° 66 :**

Communication sur les marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres et modifications relatives à ces marchés.

VII — TRAVAUX — MARCHES

**Point n° 67 :**

Modification de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de l'E.H.P.A.D. Belleville (CA du 26 mars 2015, n° 38) et autorisation donnée à M. le Directeur Général de la SemPariSeine, mandataire du C.A.S.V.P., de signer ledit marché.

**Point n° 68 :**

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de signer les dossiers d'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) à communiquer au Préfet de Paris.

**Point n° 69 :**

Convention entre le C.A.S.V.P. et le Groupement d'Intérêt Public MIPIH pour permettre au C.A.S.V.P. d'adhérer à ce groupement en vue de l'hébergement des données de santé dans le cadre du dossier informatisé du résident.

**Point n° 70 :**

Convention avec la Ville de Paris concernant la location de véhicules de service par le C.A.S.V.P. et abrogation de la précédente convention JYD2/89/10/7.

PARIS MUSEES

**Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 2 juillet 2015.**

Séance du jeudi 2 juillet 2015.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées, lors de sa séance du jeudi

2 juillet 2015, sont consultables à l'accueil du siège de l'établissement situé 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 mars 2015.

2. Projet scientifique et culturel du Musée Carnavalet.

3. Compte administratif 2014.

4. Budget supplémentaire 2015.

5. Organisation de l'exposition « Fantastique ! L'estampe visionnaire de Goya à Redon » avec la Bibliothèque Nationale de France (Petit Palais).

6. Organisation de l'exposition « Visages de l'effroi » avec le Musée de la Roche-sur-Yon (Musée de la Vie Romantique).

7. Organisation de l'exposition « Séoul/Paris/ Séoul » avec le Lee Ungno Museum (Musée Cernuschi).

8. Prêt d'œuvres de la DIA Art Foundation pour l'exposition Warhol (Musée d'Art Moderne).

9. Prêt d'œuvres de l'Andy Warhol museum pour l'exposition Warhol.

10. Marché subséquent de transport des œuvres de l'exposition Warhol.

11. Mécénat du Crédit Municipal de Paris pour l'année 2016.

12. Mécénat du Vogue Fashion Fund pour le Palais Galliera.

13. Mécénat de la société Idinvest Partners pour le Musée d'Art Moderne.

14. Mécénat des Galeries Lafayette pour le Musée d'Art Moderne.

15. Mécénat du Fonds de dotation Carré Rive Gauche pour la restauration d'œuvres du Petit Palais.

16. Mécénat de la galerie Mendes pour la restauration d'œuvres du Petit Palais.

17. Mécénat de la société LVMH pour le Palais Galliera.

18. Mécénat des Parfums Christian Dior pour le Musée Cernuschi.

19. Don en nature de la société Hermès Sellier pour le Palais Galliera.

20. Mécénat de Mazars.

21. Parrainage de Bain & Cie pour le Musée d'art moderne (exposition Warhol).

22. Prolongation de la concession domaniale du Petit Palais à usage de librairie boutique exploitée par la Réunion des Musées Nationaux.

23. Convention avec Iliade pour la réalisation et l'utilisation d'images 3D de la Ville de Paris.

24. Convention avec l'université Paris 8 pour la conception d'un dispositif numérique intitulé « biographie d'immeubles ».

25. Création et cession à la Ville de Paris de l'ouvrage « Le Marais ».

26. Création et cession à la Ville de Paris de l'ouvrage « Le Faubourg Saint-Germain ».

27. Réalisation pour la Fondation EDF du catalogue « Climats artificiels ».

28. Acquisition du catalogue de l'exposition « Les Bas-fonds du Baroque » auprès de l'Académie de France à Rome.

29. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Paris pour le relogement des Musées du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris/Musée Jean Moulin et l'amélioration de l'entrée des Catacombes.

30. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Paris pour les travaux de rénovation du Musée Carnavalet.

31. Marché de travaux de peinture et de traitement de peinture au plomb.

32. Marché de fourniture de matériaux de finition.

33. Marché de fourniture d'emballages.

34. Accords-cadres relatifs à la fourniture, le façonnage et la pose de verre et polyméthacrylate de méthyle.

35. Marché de fourniture de mobiliers.

36. Marché de fourniture d'extincteurs et d'équipements de sécurité.

37. Avenant au marché de conception graphique de documents institutionnels, promotionnels et événementiels.

38. Convention relative au recrutement, à la scolarité et au cycle de perfectionnement des conservateurs stagiaires de la Ville de Paris par l'Institut national du patrimoine.

39. Evaluation professionnelle des agents de Paris Musées et de la Ville de Paris.

40. Avis favorable sur les demandes en décharge de responsabilité présentées par le régisseur de Paris Musées à la suite de déficits de caisse.

41. Dématérialisation de la télétransmission des actes via le système d'information @ctes et signature d'une convention avec l'Etat relative à la transmission électronique des actes.

42. Modifications tarifaires.

43. Mécénat de la société Sushi Shop Vincennes pour la programmation culturelle et le rayonnement du Petit Palais.

ECOLE DES INGENIEURS DE LA VILLE DE PARIS

### Fixation de la répartition des sièges du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Régie E.I.V.P.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain (E.I.V.P.) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et, notamment, des articles 15 à 18 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'E.I.V.P. n° 2015-002 du 23 février 2015 relative à la création d'un Comité Technique au sein de la Régie E.I.V.P. ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 16 juin 2015 établissant les résultats des élections du 16 juin 2015 au Comité Technique de la Régie E.I.V.P. ;

Sur proposition du Directeur de l'E.I.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — Suite à l'élection du Comité Technique de la Régie E.I.V.P. le 16 juin 2015, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé.

Art. 2. — A l'issue des élections professionnelles du 16 juin 2015, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit pour le C.H.S.C.T. de la Régie E.I.V.P. :

- deux sièges sont attribués à la C.F.D.T. ;
- un siège est attribué à l'U.C.P.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la Régie E.I.V.P., [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr).

Fait à Paris, le 30 juin 2015

Pour le Président  
et par délégation,

*Le Directeur*

Régis VALLÉE

### POSTES A POURVOIR

#### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : adjoint au sous-directeur de la tranquillité publique.

Contact : M. Pascal DAVY-BOUCHENE — sous-directeur de la tranquillité publique — Tél. : 01 42 76 57 28 — Email : [pascal.davy-bouchene@paris.fr](mailto:pascal.davy-bouchene@paris.fr).

Référence : DRH/BES/DPP.

#### Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint des Services chargé du Pôle ressources.

Contacts : Nathalie BADIER — Tél. : 01 53 58 75 50.

Référence : AT 15 35696, AP 15 35710.

#### Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service des concessions — Pôle expertise.

Poste : expert financier.

Contacts : Amandine SOBIERAJSKI, chef du service des concessions ou Céline BADZIACH — Tél. : 01 42 76 70 59.

Références : AT 15 35781 — AP 15 35732.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : bureau de la PMI.

Poste : adjoint au responsable du Pôle agrément.

Contacts : Stéphanie BENOIT — Tél. : 01 71 18 75 95.

Référence : AT 15 35081.

2<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction de la planification, de la PMI et des familles.

Poste : chargé de mission du déploiement et du suivi du système d'information de la PMI.

Contact : Francis PILON — Tél. : 01 43 47 78 23.

Référence : AP 15 35617.

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : service de l'immobilier d'entreprise et de l'enseignement supérieur.

Poste : chef du Bureau de la gestion patrimoniale et locative.

Contacts : Jérôme LEGRIS — Tél. : 01 71 19 20 78.

Référence : AT 15 35212.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Conservatoire municipal du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Secrétaire Général.

Contacts : chef du Bureau — Tél. : 01 42 76 84 12/60.

Référence : AT 15 35303.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction.

Poste : chargé de partenariats entreprises.

Contacts : Tristan BROMET/Pierre-Olivier COSTA — Tél. : 01 42 76 60 58/01 42 76 69 19.

Référence : AT 15 35606.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des affaires financières (SAFI).

Poste : adjoint au chef du Bureau des finances.

Contacts : Guillaume DELOCHE — Tél. : 01 42 76 87 33.

Référence : AT 15 35624.

**Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Etat-Major.

Poste : chef de l'Etat-Major.

Contacts : Matthieu CLOUZEAU — Tél. : 01 42 76 74 30.

Référence : AT 15 35644.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : équipe projet EURO 2016.

Poste : responsable du programme d'accompagnement Paris Ville hôte de l'UEFA EURO 2016.

Contacts : Karim HERIDA — Tél. : 01 42 76 28 18.

Référence : AT 15 35665.

2<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction de l'action sportive — Service des grands stades et de l'événementiel.

Poste : Directeur du Stade Charléty, au sein du service des grands stades et de l'événementiel.

Contacts : Jean-Claude COUCARDON, chef du SGSE — Tél. : 01 44 16 60 20.

Référence : AT 15 35667.

3<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction de l'action sportive — Service des grands stades et de l'événementiel.

Poste : responsable des opérations Grand Public.

Contacts : Jean-Claude COUCARDON, chef du SGSE — Tél. : 01 44 16 60 20.

Référence : AT 15 35684.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de sept postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Mission politique de la Ville — Equipes de développement local La Chapelle et Clichy-Porte Pouchet-Porte de Saint-Ouen.

Poste : chargé de développement local.

Contacts : Christophe HOLLAENDER et Marc LAULANIE — Tél. : 01 53 26 69 39/01 53 26 69 37.

Référence : AT 15 35731.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Mission participation citoyenne.

Poste : chargé de Mission participation citoyenne avec spécialité budget participatif.

Contacts : Chloé LOUX, cheffe de la Mission participation citoyenne — Tél. : 01 42 76 76 46.

Référence : AT 15 35714.

3<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction politique de la Ville et action citoyenne — Mission expertise thématique.

Poste : chargé de Mission renouvellement urbain, logement, cadre de vie.

Contacts : Véronique PELLETIER — Tél. : 01 42 76 75 99.

Référence : AT 15 35708.

4<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne — Mission politique de la Ville.

Poste : chargé de développement local.

Contacts : Nicolas BILLOTTE ou Elisa MERLO-ZEITOUN — Tél. : 01 53 26 69 43 ou 01 53 26 69 36.

Référence : AT 15 35441.

5<sup>e</sup> poste :

Service : Maison des Associations du 8<sup>e</sup> arrondissement — Labellisée qualiparis.

Poste : Directeur de la Maison des Associations du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Sophie BRET — Tél. : 01 42 76 76 05.

Référence : AT 15 35573.

6<sup>e</sup> poste :

Service : Maison des Associations du 16<sup>e</sup> arrondissement — Labellisée qualiparis.

Poste : Directeur de la Maison des Associations du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Sophie BRET — Tél. : 01 42 76 76 05.

Référence : AT 15 35574.

7<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne — Mission politique de la Ville.

Poste : chargé de développement local.

Contacts : Nicolas BILLOTTE ou Elisa MERLO-ZEITOUN — Tél. : 01 53 26 69 43 ou 01 53 26 69 36.

Référence : AT 15 35737.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : sous-direction du budget — Service de la synthèse budgétaire.

Poste : chargé des relations financières avec les Mairies d'arrondissement et du suivi du budget participatif — Adjoint au responsable du Pôle « Budgets localisés et budget participatif ».

Contacts : Sophie LECOQ, chef du service ou Mme ROLLAND, chef du Pôle — Tél. : 01 42 76 35 63/01 42 76 34 22.

Référence : AT 15 35746.

2<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction des achats — Bureau des marchés.

Poste : responsable de l'équipe BM 5 (en relation avec le CSP 5 — Travaux de bâtiment).

Contacts : Odile HUBERT-HABART/Lamia SAKKAR — Tél. : 01 71 28 60 20/01 71 28 60 14.

Référence : AT 15 35773.

3<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction des achats — CSP Achats 2 — Services aux Parisiens, économie et social — Domaine prestations de services.

Poste : acheteur expert au CSP 2.

Contacts : Elodie GUERRIER/Lamia SAKKAR — Tél. : 01 42 76 64 77/01 71 28 60 14.

Référence : AT NT 35751.

4<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction des achats — CSP Achats 3 — Fournitures et services de l'espace public — Domaine entretien de l'espace public.

Poste : chef du domaine entretien de l'espace public — CSP 3 — Adjoint au chef du service.

Contacts : Olivier BONNEFOY/Lamia SAKKAR — Tél. : 01 71 28 56 17 / 01 71 28 60 14.

Référence : AP 15 35779.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Secrétariat Général.

Poste : chargé de mission auprès du Directeur du Projet olympique et paralympique, mobilisation nationale et internationale.

Contacts : Fabien MEURIS, Directeur du Projet olympique et paralympique — Tél. : 01 42 76 55 68.

Référence : AT 15 35760.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Secrétariat Général.

Poste : chargé de mission auprès du Directeur du Projet olympique et paralympique, coordination sur les problématiques d'aménagement urbain.

Contacts : Fabien MEURIS, Directeur du Projet olympique et paralympique — Tél. : 01 42 76 55 68.

Référence : AT 15 35759.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de l'action éducative et périscolaire (SDAEP).

Poste : adjoint à la sous-directrice de l'action éducative et périscolaire (SDAEP).

Contact : Virginie DARPHEUILLE — Tél. : 01 42 76 22 36.

Référence : AP 15 35783.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou architecte voyer.**

Poste : chef du Bureau des règlements d'urbanisme au service des études et règlements d'urbanisme.

Contact : M. Eric JEAN-BAPTISTE — Tél. : 01 42 76 20 57 — [eric.jean-baptiste@aris.fr](mailto:eric.jean-baptiste@aris.fr).

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de professeur(e) certifié(e) de l'Ecole du Breuil.**

1<sup>er</sup> poste :

Grade : professeur(e) certifié(e) de l'Ecole du Breuil.

Intitulé du poste : professeur(e) certifié(e) enseignement général mathématiques et informatique.

Spécificité du poste : 18 h hebdomadaires sur une année scolaire en formation initiale scolaire et par apprentissage.

LOCALISATION

Ecole du Breuil — Route de la Ferme — Bois de Vincennes — 75012 Paris.

CONTACT

M. Gérard BARBOT, Directeur des Etudes — [gerard.barbot@paris.fr](mailto:gerard.barbot@paris.fr) — Tél. : 01 53 66 14 00.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2015.

2<sup>e</sup> poste :

Grade : professeur(e) certifié(e) de l'Ecole du Breuil.

Intitulé du poste : professeur(e) certifié(e) enseignement technique.

Spécificité du poste : 18 h hebdomadaires sur une année scolaire en formation initiale scolaire et par apprentissage.

LOCALISATION

Ecole du Breuil — Route de la Ferme — Bois de Vincennes — 75012 Paris.

CONTACT

M. Gérard BARBOT, Directeur des Etudes — [gerard.barbot@paris.fr](mailto:gerard.barbot@paris.fr) — Tél. : 01 53 66 14 00.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire d'administrations parisiennes (F/H).**

Grade : bibliothécaire d'administrations parisiennes (F/H).

Intitulé du poste : responsable du département catalogues.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service du document et des échanges — 46 bis, rue Saint-Maur, 75011 Paris.

CONTACT

M. Guillaume DE LA TAILLE, responsable du service du document et des échanges — Tél. : 01 49 29 36 05 — Courriel : [guillaume.delataille@paris.fr](mailto:guillaume.delataille@paris.fr).

Référence : 35730.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) d'études documentaires d'administrations parisiennes.**

Grade : chargé(e) d'études documentaires d'administrations parisiennes.

Intitulé du poste : responsable éditorial(e) du portail des bibliothèques.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service de la valorisation et du développement, 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

CONTACT

Mme Sophie BOUDON-VANHILLE, responsable du Service de la valorisation et du développement — Tél. : 01 42 76 67 34 — Courriel : [sophie.boudon-vanhille@paris.fr](mailto:sophie.boudon-vanhille@paris.fr).

Référence : 35749.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 35701.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la Ville.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports, Bureau des secteurs Nord et Centre, Service des Projets des Territoires et des Equipements (SPTE), sous-direction de la jeunesse, 3, rue de l' Arsenal, 75004 Paris.

Accès : Bastille-quai de la Râpée-Sully Morland.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du Service des Projets territoriaux et des Equipements, le Bureau des secteurs Nord et Centre couvre les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire secteur centre (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements).

Contexte hiérarchique : le Bureau regroupe, en plus du chef de Bureau, 4 référents jeunesse de territoire et un adjoint administratif en charge des dossiers de demande de subvention.

Encadrement : Non.

Activités principales : animation des réseaux jeunesse (échanges d'informations, mises en contact, des partenaires, accompagnement de projets collectifs, co-animation de réunions avec, le cas échéant, les élus d'arrondissement en charge de jeunesse, rédaction de compte-rendu, etc.).

Elaboration et suivi, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne.

Accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité.

Encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou prévoyant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires.

Suivi des équipements jeunesse (centres d'animation, antennes jeunes, espaces jeunes et lieux d'accueil innovants).

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité. Poste basé dans le 4<sup>e</sup>.

**PROFIL SOUHAITE**

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines — Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.), notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi ces actions engagées.

N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires — Connaissance du secteur jeunesse.

N° 3 : Capacité d'autonomie et d'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction) — Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris.

N° 4 : Capacités réactionnelles, esprit de synthèse.

N° 5 : Connaissance dans le montage de projets.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expérience souhaitée dans l'animation de réseau et dans le travail en équipe.

**CONTACT**

Nicolas RIALAN, Bureau des secteurs Nord et Centre — Tél. : 01 42 76 81 30 — Email : [nicolas.rialan@paris.fr](mailto:nicolas.rialan@paris.fr).

Service : SPTÉ, 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 26 juin 2015.

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de vingt-trois postes d'agent de catégorie C (F/H) — Agents de restauration scolaire.**

**5 agents de restauration scolaire — Catégorie C (F/H) — Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe.**

**NATURE DU POSTE**

Préparations en cuisine selon les normes en vigueur, service à table ou en libre service, entretien des locaux et des matériels.

Temps de travail sur 4 jours, du lundi au vendredi.

Horaires de 3 h à 15 h, soit 12 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

**FORMATION ET CONNAISSANCES**

CAP ou BEP de cuisine, connaissance HACCP.

**EXPERIENCE**

Restauration collective exigée.

Savoir travailler en équipe, organiser le travail.

Notion en gestion administrative.

Rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

**CONTACT**

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

**14 agents de restauration scolaire — Catégorie C (F/H) — Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe.**

**NATURE DU POSTE**

Préparations en cuisine selon les normes en vigueur, service à table ou en libre service, entretien des locaux et des matériels.

Temps de travail sur 4 jours, du lundi au vendredi.

Horaires de 5 h à 15 h, soit 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

**FORMATION ET CONNAISSANCES**

CAP ou BEP de cuisine, connaissance HACCP.

**EXPERIENCE**

Restauration collective exigée.

Savoir travailler en équipe, organiser le travail.

Notion en gestion administrative.

Rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

**CONTACT**

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

**1 agent de restauration scolaire — Catégorie C (F/H) — Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe.**

**NATURE DU POSTE**

Préparations en cuisine selon les normes en vigueur, service à table ou en libre service, entretien des locaux et des matériels.

Temps de travail sur 4 jours, du lundi au vendredi.

Horaires de 6 h à 15 h, soit 24 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

**FORMATION ET CONNAISSANCES**

CAP ou BEP de cuisine, connaissance HACCP.

**EXPERIENCE**

Restauration collective exigée.

Savoir travailler en équipe, organiser le travail.

Notion en gestion administrative.

Rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

**CONTACT**

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

**2 agents de restauration scolaire — Catégorie C (F/H) — Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe.**

**NATURE DU POSTE**

Préparations en cuisine selon les normes en vigueur, service à table ou en libre service, entretien des locaux et des matériels.

Temps de travail sur 4 jours, du lundi au vendredi.

Horaires de 7 h à 15 h, soit 28 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

**FORMATION ET CONNAISSANCES**

CAP ou BEP de cuisine, connaissance HACCP.

**EXPERIENCE**

Restauration collective exigée.

Savoir travailler en équipe, organiser le travail.

Notion en gestion administrative.

Rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

**CONTACT**

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

**1 agent de restauration scolaire — Catégorie C (F/H) — Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe.**

**NATURE DU POSTE**

Préparations en cuisine selon les normes en vigueur, service à table ou en libre service, entretien des locaux et des matériels.

Temps de travail sur 4 jours, du lundi au vendredi.

Horaires de 8 h à 15 h, soit 32 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

**FORMATION ET CONNAISSANCES**

CAP ou BEP de cuisine, connaissance HACCP.

**EXPERIENCE**

Restauration collective exigée.

Savoir travailler en équipe, organiser le travail.

Notion en gestion administrative.

Rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

**CONTACT**

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agent de restauration (F/H) — Catégorie C.**

Nombre de postes disponibles : 40.

Profil du poste :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

— 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;

— 24 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;

— 27,5 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;

— 28 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;

— 35 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 7 heures 30 à 15 heures.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Contact :

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> — 2, place Ferdinand Brunot — 75675 Paris Cedex 14.

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance du poste de Directeur Général Adjoint en charge des services administratifs et financiers (F/H).**

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public administratif local de crédit et d'aide sociale situé 55, rue des Francs Bourgeois, à Paris 4<sup>e</sup>.

Il s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire à travers sa mission de lutte contre l'usure, le mal endetté et l'exclusion du crédit. Ses activités s'organisent autour du prêt sur gage, pratiqué depuis 1637 et qui bénéficie aujourd'hui à près de 80 000 clients, mais également du microcrédit personnel, de l'accompagnement de personnes en surendetté ou encore d'une offre d'épargne solidaire. Le Crédit municipal propose également des services en matière d'expertise et de conservation sécurisée des objets et réalise des ventes aux enchères publiques.

Pour assurer ses différents métiers, il compte environ 130 collaborateurs, titulaires ou contractuels, de catégorie A, B et C, des filières administratives ou techniques.

Recherche un Directeur Général Adjoint en charge des services administratifs et financiers (F/H).

Missions :

Deuxième dirigeant responsable de l'EPA, le DGA pilote les fonctions support en appui aux activités du CMP, veille à la soutenabilité de la trajectoire financière de l'EPA, promeut la transversalité, assiste et peut suppléer le DG sur l'ensemble de son périmètre d'activité.

*Mission 1 : Pilotage et management des fonctions support :*

— pilotage de la procédure budgétaire interne et gestion budgétaire et fiscale ;

— pilotage de la production des comptes, sociaux et consolidés, relations avec les commissaires aux comptes ;

— pilotage de la fonction RH (EPA de 120 ETP) et en particulier du dialogue social ;

— pilotage de la fonction achat et juridique ;

— maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et de rénovation d'un bâtiment de 25 000 m<sup>2</sup> (mises en conformité, adaptation aux besoins) ;

— direction de la sécurité dans un bâtiment ERP (surveillance, anti-intrusion, sécurité incendie) ;

— définition des procédures permettant d'assurer la sécurité opérationnelle et juridique des fonctions support ;

— management d'équipes d'environ 35 personnes au total, cadres et non cadres.

*Mission 2 : Organisation de la soutenabilité de la trajectoire financière du CMP :*

— pilotage de la procédure d'élaboration et mise à jour du Plan de Moyen Terme ;

— pilotage du refinancement et définition des procédures permettant d'assurer la conformité et la continuité de cette fonction ;

— proposition et organisation de la mise en œuvre de la politique de collecte d'épargne ;

— proposition et organisation de la politique de placements et de gestion dynamique de la trésorerie ;

— pilotage de la production du reporting bancaire, en comptes sociaux et consolidés.

**Mission 3 : Animation de la transversalité et de la conduite du changement :**

- mise en place et animation des processus et instances garantissant la mise en œuvre transverse des orientations stratégiques du CMP et la cohérence des choix opérationnels entre les différentes activités (évolution des SI, parcours et expérience clients, communication...);
- mise en place et animation des processus nécessaires à la conduite du changement au sein du CMP.

**Mission 4 : Suppléance du DG :**

- participation à l'organisation et au déroulement des instances de gouvernance (conseil d'orientation et de surveillance, comité d'audit) et relations avec la Ville de Paris ;
- participation à l'organisation et au déroulement des différents comités internes (comité des risques, comité Lutte contre le blanchiment, comité ALM, comité de crédits) ;
- participation à la supervision de la filiale bancaire de l'établissement ;
- participation aux travaux avec les caisses de crédit municipal en France et monts de piété étrangers ;
- veiller au respect des exigences réglementaires du domaine « Hygiène et Sécurité », assurer l'élaboration du document unique et veiller aux conditions de travail des agents.

**Qualités et compétences requises :**

- forte expérience en management ;
- sens prononcé de l'organisation et du dialogue ;
- connaissances en gestion financière et financement sur les marchés ;
- maîtrise des procédures budgétaires, comptables et des achats dans le secteur public ;
- connaissance de l'environnement bancaire ;
- connaissance de la réglementation d'un établissement recevant du public.

**Contraintes ou dispositions particulières :**

- agrément comme dirigeant exécutif par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- astreintes de sécurité, astreintes de samedi.

**Rémunération statutaire et régime indemnitaire :**

Poste à pourvoir, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Poste de catégorie A + cadre d'emploi des administrateurs.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) :

— par courrier : Crédit Municipal de Paris (EPA), service des ressources humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04, à l'attention de Mme Sophie MAHIEUX, Directrice Générale ;

— par courriel : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr) (merci d'indiquer la référence « DGACMP01 » dans votre mail).



**Avis de vacance d'un poste d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal (AASM P).**

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

**Localisation du poste :**

Etablissement : Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, 5 avenue Dutuit, 75008 Paris.

Service : surveillance, sécurité, accueil.

Catégorie : C – AASM P.

**Position dans l'organigramme :**

- affectation : service surveillance-sécurité-accueil ;
- rattachement hiérarchique : sous l'autorité du responsable du service surveillance-sécurité-accueil et de son adjoint.

**Principales missions :**

L'agent chef est en charge de l'encadrement intermédiaire des équipes d'accueil et de surveillance. A ce titre, les activités suivantes lui sont notamment confiées :

- réaliser les plannings mensuels ;
- organiser le planning quotidien de présence des agents en fonction des compétences et de la nécessité du service public (pointage des agents, gestion des congés, anticipation du planning de présence, etc.) ;
- gérer administrativement les personnels de surveillance et d'accueil ;
- s'informer sur la vie culturelle de l'établissement et maîtriser les informations administratives sur les carrières des agents (perspectives d'évolution professionnelle, situation familiale, situations sociales particulières, etc.) ;
- participer à la gestion prévisionnelle des effectifs ;
- assurer le contrôle lors de l'ouverture et de la fermeture du musée ;
- encadrer les agents de surveillance sur le terrain (vérifier la qualité du travail de surveillance, gérer les incidents, les conflits entre les agents, avec le public, former de façon continue les agents, accueillir les nouveaux, etc.) ;
- participer à la mise en sécurité du public, des collections et du bâtiment en cas de crise.

**Profil, compétences et qualités requises :**

**Profil :**

- savoir travailler en équipe dans le respect de la hiérarchie ;
- sens des responsabilités ;
- polyvalence ;
- goût du contact avec le public.

**Savoir-faire :**

- capacité à encadrer et à transmettre les connaissances ;
- sens de l'organisation ;
- savoir donner des directives ;
- gérer son stress.

**Connaissances :**

- formation sécurité (SSIAP, SST, habilitation électrique et leur recyclage) ;
- connaissance procédures dans le domaine de la sûreté (prévention risques malveillance, vols, etc.) ;
- maîtrise de l'outil bureautique (World, Excel, Outlook).

**Contact :**

Transmettre dossier de candidature (lettre et C.V.) par courrier électronique à : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT